

Présents :

M. J-M. DELPIRE, Bourgmestre-Président.

MM. B. BERLEMONT, A. DESCARTES, Ch. COROUGE et Mme B. LEPAGE, Echevins.

M. Ph. BURNET, Mme J. BAUSSART-PUTSEYS, MM. A. DEMARTIN, J. SANGLIER, G. DUCOFFRE, J. THOMAS, Mmes N. VISCARDY-SOUMOY, M. WARNON-DECHAMPS, MM. A. MAROTTE, J. ALBERT, Mme L. BROGNIEZ, M. V. LAUREYS, Mme V. TICHON, Conseillers.

M. D. DABOMPRES, Directeur Général.

Excusés : MM. O. BAUVIR – Cl. SCHOONJANS.

Le Conseil,

SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Président signale que la séance du prochain Conseil se tiendra le 1^{er} mars 2018.

OBJET 1 : CPAS - Budget 2018 à l'ordinaire et à l'extraordinaire - Approbation.

Vu le budget 2018 du C.P.A.S et sa note de politique ;

Considérant que l'intervention communale 2018 est de 1.1.00.000,00 € ;

Entendu les explications de Monsieur A. DE MARTIN, Président du C.A.S ;

Vu l'article 88 de la loi du 08.07.1976 organique du C.P.A.S. ;

Sur proposition de Monsieur J-M DELPIRE, Bourgmestre ;

DECIDE à l'unanimité :

**Article 1 : D'approuver le budget 2018 ordinaire du CPAS :
Le service ordinaire s'établissant comme suit :**

Le total des dépenses et des recettes s'élève à 10.204.141.46 €

D'approuver le budget 2018 extraordinaire du CPAS :
Le service extraordinaire s'établissant comme suit :
Le total des dépenses et des recettes s'élève à 3.145.000 €

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Président du C.A.S.

OBJET 2 : CPAS - Octroi d'un douzième provisoire - Approbation.

Le Conseil approuve à l'unanimité la demande d'un douzième provisoire.

OBJET 3 : S.A. TRBA - Convention de sponsoring - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Attendu que la Ville de Philippeville est propriétaire d'une parcelle cadastrée section D n°106H, sise Avenue des Sports à PHILIPPEVILLE ;

Attendu que la Ville de Philippeville envisage d'y aménager un terrain de football synthétique ;

Attendu que ladite parcelle doit au préalable être soumise à une opération de dépollution ;

Attendu que la société anonyme TRBA souhaite soutenir le projet de la Ville de Philippeville décrit ci-dessus selon les termes de la convention de sponsoring ci-annexée ;

Sur proposition de Monsieur A. DESCARTES, Echevin des Sports ;

Intervention de Monsieur le Conseiller V. LAUREYS

"C'est exceptionnel de voir qu'une société privée sponsorise à concurrence de 2.000€ une commune sans contrepartie. N'y-a-t-il pas un conflit d'intérêt?"

Intervention de Madame la Conseillère M. WARNON-DECHAMPS

"Pourquoi cette société n'a-t-elle pas donné directement au club de football?"

Intervention de Monsieur le Conseiller Ph. BURNET

"Nous trouvons atypique que TRBA qui travaille pour la Région vient sponsoriser une Commune".

Réponse de Monsieur l'Echevin B. BERLEMONT

"Puisque TRBA a obtenu notre accord pour qu'ils puissent continuer leurs activités sur le site, ils ont décidé de sponsoriser à concurrence de 2.000€.

Intervention de Monsieur le Conseiller Ph. BURNET

"Ne pourrait-on pas sécuriser le site occupé par TRBA et inviter cette entreprise à procéder au nettoyage de ce site".

Réponse de Monsieur le Bourgmestre

"Nous leur avons transmis un courrier dans ce sens".

Intervention de Monsieur le Conseiller Ph. BURNET

"Je m'interroge sur la pose des tas de terre déposés à l'entrée de la rue du Pont de la folie. Je crains que les services de secours ne puissent emprunter cette voirie".

DECIDE par 18 oui et 1 abstention (ECOLO) :

Article 1 : D'approuver la convention de sponsoring avec la société anonyme de droit belge TRBA ayant son siège social à la rue de l'Europe 6 à 7600 PERUWELZ, ci-annexée.

Article 2 : De transmettre un exemplaire de ladite convention à la société TRBA ainsi qu'au Directeur Financier.

OBJET 4 : Plan de Cohésion Sociale - Point Relais infor-jeunes - Convention de partenariat - Adoption.

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu également les obligations prévues au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus spécialement au Titre III du Livre III de la Troisième partie, à la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ainsi que toutes circulaires liées à cette problématique ;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon portant exécution du décret du 6-11-2008 relatif au PCS ;

Vu la finalité générale du Plan de Cohésion Sociale de favoriser l'accès de tous aux droits fondamentaux ;

Vu l'axe 1 du Plan de Cohésion sociale concernant l'accès à l'emploi et à la formation ;

Vu l'importance de la population scolaire fréquentant les écoles secondaires de l'entité ;

Vu l'importance de nombre de jeunes de 18 à 25 ans en situation de désaffiliation sociétale (NEETS) ;

Vu les difficultés rencontrées par les opérateurs de l'insertion pour toucher ces jeunes ;

Considérant qu'il est dans les missions du Plan de Cohésion Sociale de développer des actions permettant de toucher, d'informer ces jeunes afin de favoriser leur insertion socio-professionnelle ;

Considérant que la mise en place à Philippeville participe pleinement à ces objectifs d'information et d'insertion ;

Vu la décision du Collège Communal du 13 décembre 2016 ;

Vu le cofinancement proposé par la MIRESEM ;

Vu l'inscription de la somme de six cents euros à l'article 840-10 du budget ordinaire 2018 ;

Vu le projet de convention entre la Ville de Philippeville, l'association sans but lucratif « Fédération Infor-jeunes Wallonie-Bruxelles », l'association sans but lucratif « Infor Jeunes Couvin » et la MIRESEM ;

Sur proposition de Monsieur Ch. COROUGE, Echevin de la Cohésion Sociale ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'adopter la convention entre la Ville de Philippeville, l'association sans but lucratif « Fédération Infor-jeunes Wallonie-Bruxelles », l'association sans but lucratif « Infor Jeunes Couvin » et la MIRESEM.

Article 2 : De transmettre la présente délibération ainsi qu'un exemplaire de la convention susmentionnée aux partenaires susmentionnés.

OBJET 5 : Service du personnel - Obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein de la Ville de Philippeville.

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, communes, CPAS et associations de services publics ;

Vu la réglementation qui prévoit l'obligation pour ces services d'employer un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5% de leur effectif au 31 décembre de l'année précédente ;

Vu le nombre de 80,03 équivalents temps plein déclarés à l'ORPSS par la Ville de Philippeville au 31 décembre 2017 ;

Attendu que la Ville de Philippeville occupe 4,60 équivalents temps plein de travailleurs handicapés au 31 décembre 2017 ;

Attendu que le dossier communiqué au Conseil Communal, doit être transmis accompagné des pièces justificatives pour le 31 mars 2018 au plus tard ;

Entendu le rapport de Monsieur J-M. DELPIRE, Bourgmestre - Président ;

PREND ACTE à l'unanimité :

Article 1 : Du rapport concernant l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des communes.

Article 2 : Que l'obligation telle que fixée par l'arrêté du Gouvernement Wallon du 7 février 2013 est rencontrée.

Article 3 : De transmettre le rapport à l'AVICQ, Administration Centrale, Rue de la Rivelaine, 21 à 6061 CHARLEROI.

OBJET 6 : Service Finance - Approbation de la dotation communale allouée à la Zone de secours DINAPHI pour 2018.

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile telle que modifiée ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, telle que modifiée, spécialement ses articles 67 et suivants ;

Vu l'arrêté royal du 04 avril 2014 portant la détermination, le calcul et le paiement de la dotation fédérale de base pour les zones de secours ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant la détermination de la clé de répartition de la dotation fédérale complémentaire pour les pré-zones et les zones de secours ;

Vu l'arrêté royal du 02 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 décembre 2011, spécialement son article 7,1° ;

Vu la circulaire de Madame la Ministre de l'Intérieur du 09 juillet 2012, intitulée « Réforme de la Sécurité civile- Pré zones de secours dotées de la personnalité juridique » ;

Considérant que la zone de secours DINAPHI est entrée en vigueur à la date du 01 janvier 2015 et a acquis à cette date une personnalité juridique complète ;

Considérant qu'afin d'assumer les missions prévues par la loi du 15 mai 2007 à charge des zones de secours, il est nécessaire de déterminer la dotation de chaque commune appartenant à la zone de secours DINAPHI ;

Vu le budget 2018 de la Zone de Secours DINAPHI ;

Vu l'avis de légalité demandé à Monsieur le Directeur Financier en date du 17.01.2018 ;

Entendu le rapport de Monsieur J-M. DELPIRE, Bourgmestre ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De voter la dotation communale d'un montant de 498.210,11 €, en faveur de la Zone de Secours DINAPHI.

Article 2 : D'adapter le crédit inscrit à l'article 351/435-01 à la baisse lors de la prochaine MB.

Article 3 : De transmettre la présente à M. le Gouverneur de la Province pour approbation, à la Zone de Secours et à Monsieur le Directeur Financier.

OBJET 7 : Parc Naturel Viroin-Hermeton - Association de projet - Approbation des statuts.

Vu le décret du 16 juillet 1985 relatif au Parc naturels, modifié par le décret du 03 juillet 2008 et, notamment, l'article 17 stipulant que les limites d'un parc naturel peuvent être modifiées ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et, notamment, les articles L1512-2 et suivants ;

Vu sa délibération prise en séance du 28 novembre 2017 relative à l'approbation du rapport d'extension du Parc Naturel Viroin Hermeton ;

Considérant que l'association de projet a pour objet, dans un premier temps, d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'extension du territoire du Parc Naturel de Viroinval aux communes de Couvin et Philippeville ;

Considérant que celle-ci est constituée pour une durée de 6 ans ;

Considérant que celle-ci est gérée par un Comité de gestion et que chaque associé doit désigner ses représentants ;

Considérant que le nombre de membres au Comité de gestion représentant l'ensemble des communes associées ne peut être inférieur à 6 (2 représentants par commune associée) et supérieur à 12, dont 9 membres des 3 communes ;

Sur proposition de Monsieur B. BERLEMONT, Echevin ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De créer une association de projet Parc Naturel Viroin-Hermeton en partenariat avec les communes de Couvin et Viroinval en vue d'effectuer les démarches nécessaires à l'extension du territoire du Parc Naturel Viroin-Hermeton.

Article 2 : D'adhérer à l'association de projet précipitée.

Article 3 : D'approuver le projet de statut ci-annexé.

Article 4 : De soumettre la présente délibération à la tutelle spéciale d'approbation de la Région Wallonne.

Article 5 : De transmettre une copie de la présente délibération aux communes de Couvin et Viroinval ainsi qu'au Parc Naturel Viroinval-Hermeton.

OBJET 8 : Taxe communale sur la collecte périodique des déchets ménagers organisée par la commune au moyen de conteneurs munis d'une puce électronique d'identification approuvée par la tutelle - Information.

Le Conseil a pris connaissance de l'approbation de la tutelle pour la taxe communale sur la collecte périodique des déchets ménagers au moyen de conteneurs munis d'une puce électronique.

OBJET 9 : Vente du Presbytère de Merlemont sis rue des Orchidées, 18, cadastré section A n°187D et 188C d'une contenance totale de 24 ares 20ca - Décision définitive.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les précédentes délibérations du Conseil Communal, prises en séance du 28 novembre 2017, relatives d'une part, à la désaffectation du Presbytère de Merlemont sis rue des Orchidées, 18, cadastré section A n°187D et 188C d'une contenance totale de 24 ares 20ca, et d'autre part, à la vente dudit bâtiment ;

Vu la délibération du Collège Communal, prise en séance du 19 janvier 2018, décidant du principe de vendre le presbytère de Merlemont en faveur de Monsieur Yannick MEUEWAETER au montant de 145.000 euros ;

Vu l'avis de légalité du Directeur Financier, numéro 02/2018 ;

Vu le rapport d'expertise dressé par Monsieur Pierre PARMENTIER, Géomètre-Expert, estimant la propriété à 70.000 euros ;

Considérant que le bien a été mis en vente en gré à gré, à partir de 80.000 euros avec la possibilité de remettre une offre chez le notaire LOMBART ;

Considérant que la publicité pour annoncer la vente a été réalisée comme suit :

- Par l'insertion du bien à vendre dans le réseau informatique et sur le site Internet de la Compagnie des Notaires de Namur et sur le site Internet de la Fédération Royale du Notariat belge et sur le site de la Ville de Philippeville ;
- Par une ou des affiches de vente de gré à gré apposée(s) sur le bien ;
- Par une photo et un descriptif apposés sur un panneau à l'intérieur de l'étude dudit notaire et de la Maison des Notaires de la Compagnie ;
- Par voie d'insertions dans les journaux, revues et toutes-boîtes :

Considérant que 6 offres ont été reçues en l'Etude :

- 120.000 euros : Monsieur RIGAUX Martin,
- 125.000 euros : Monsieur MEULEWAETER Yannick,
- 130.000 euros : Monsieur FAVEAUX Mathieu et Madame CULOT Audrey,
- 135.000 euros : Monsieur MEULEWAETER Yannick,
- 140.000 euros : Monsieur FAVEAUX Mathieu et Madame CULOT Audrey,
- 145.000 euros : Monsieur MEULEWAETER Yannick,

Considérant que la dernière offre reçue d'un montant de 145.000 euros expire au 23 janvier 2018 ;

Considérant que les autres personnes intéressées par le bien ont décidé de ne pas surenchérir ;

Considérant que plus aucune visite n'est prévue ;

Considérant que Maître LOMBART conseille d'accepter cette offre ;

Vu le projet d'aide ci-annexé ;

Sur proposition de Madame B. LEPAGE, Echevine ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De vendre le Presbytère de Merlemont sis à Rue des Orchidées, 18, cadastré section A n°187D et 188C d'une contenance de 24 ares 20ca en faveur de Monsieur Yannick MEULEWAETER au prix de 145.000 euros.

Article 2 : De ratifier la délibération du Collège Communal, prise en séance du 19 janvier 2018.

Article 3 : D'approuver le projet d'acte ci-annexé.

Article 4 : D'imputer la recette à l'article 124/762-54.

Article 5 : De charger le Collège Communal d'entreprendre les formalités administratives.

Article 6 : De transmettre la présente délibération au Directeur Financier ainsi qu'à Maître LOMBART.

OBJET 10 : Petite suisse - Inscription de l'infrastructure au plan HP - Information.

Considérant le Contrat d'Avenir pour la Wallonie mis en place par le Gouvernement Wallon et sa préoccupation d'élaborer un plan visant à rencontrer la problématique des résidents permanents des campings et des parcs résidentiels de week-end ;

Considérant le Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques, dit Plan HP, adopté par le Gouvernement Wallon en date du 13 novembre 2002.

Considérant le formulaire d'adhésion au Plan HP renvoyé au Ministre de la Région Wallonne (DISS) en date du 17 juin 2004 et confirmant l'adhésion de la Ville de Philippeville à la seconde phase du Plan HP concernant les parcs résidentiels ;

Vu la convention de partenariat concernant le Plan HP actualisé 2014-2019 adoptée par le Conseil Communal en date du 8 mai 2014 ;

Considérant que la Phase 2 du plan HP vise toutes les communes comptant des résidents permanents dans un parc résidentiel de week-end, un village de vacances, une rue de secondes résidences ou tout abri de fortune non situés en zones inondables ;

Considérant qu'une réponse adéquate de la Région wallonne à la problématique de l'habitat permanent dans les équipements touristiques ne peut s'envisager qu'en partenariat avec les acteurs locaux concernés, sur base volontaire ;

Considérant que la Ville de Philippeville a d'emblée adhéré et ce dès 2004, à la démarche du Plan HP en vue d'améliorer les situations de vie des résidents permanents des quatre sites actuels du plan HP ainsi que pour leur permettre un meilleur accès aux droits fondamentaux et aux diverses aides relatives au logement.

Considérant que la Petite Suisse est située en zone de loisirs au plan de secteur tout comme les quatre sites actuellement inscrits au plan HP.

Vu la volonté du Collège Communal d'améliorer la qualité de vie des résidents permanents de la Petite Suisse.

Vu la volonté du Collège Communal de permettre aux résidents permanents de la "Petite Suisse" un meilleur accès aux droits fondamentaux et aux diverses aides relatives au logement ;

Vu l'avis favorable du comité d'accompagnement réuni valablement le 21 décembre 2017.

Intervention de Monsieur le Conseiller Ph. BURNET

"L'infrastructure installée au sein du lotissement de la Petite Suisse est totalement différente des autres parcs intégrés dans le plan Habitat Permanent. Pourquoi souhaitez-vous que la Petite Suisse adhère au plan HP?".

Réponse de Monsieur l'Echevin B. BERLEMONT

"La Petite Suisse est située en zone de loisir, ce qui représente des inconvénients pour les habitants tant au niveau domicile qu'un niveau de la revente des maisons. Le fait de les intégrer au plan HP permettra de bénéficier du décret sur l'habitat vert".

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De solliciter l'inscription du site "La Petite Suisse" à Villers-en-Fagne au sein du Plan Habitat Permanent.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale ainsi qu'à tous services et autorités concernés.

OBJET 11 : Vente d'une parcelle communale sise à Neuville et cadastrée section B n°90C - Décision définitive.

En vertu de l'article L1122-19, Monsieur André DESCARTES se retire ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 52 et suivants du Code Forestier ;

Vu sa délibération prise en séance du 30 juin 2016 décidant du principe de vendre la parcelle sise à Neuville, cadastrée section B n°90C en faveur de Monsieur Benoît DESCARTES au prix de 1.872 euros ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête commodo et incommodo précisant que personne ne s'est présenté pour introduire une réclamation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon autorisant la commune de Philippeville à vendre la parcelle sise à Neuville, cadastrée section B n°90C en faveur de Monsieur Benoît DESCARTES au prix de 3.248,32 euros, correspondant au prix de l'estimation du fond (1.872 euros) et des bois (564,24 euros), augmenté d'un tiers, en raison d'une vente en gré à gré entre un pouvoir public et un privé ;

Vu que la Directrice Financier, après avoir été consulté, n'a pas remis d'avis ;

Sur proposition de Madame B. LEPAGE, Echevine ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De vendre de gré à gré, la parcelle communale sise à Neuville, cadastrée section B n°90C d'une superficie de 37 ares 43 ca en faveur de Monsieur Benoît DESCARTES au prix de l'estimation, soit 3.248,32 euros.

Article 2 : D'imputer la recette à l'article 124/761-55.

Article 3 : De charger le Collège Communal d'entreprendre les formalités administratives.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au Directeur Financier.

OBJET 12 : Approbation du PV du 21 décembre 2017 (si la séance s'écoule sans observation, le PV est considéré comme approuvé).

Le PV est approuvé à l'unanimité sans remarque.

La séance est clôturée à 21h00.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

D. DABOMPRES

J-M. DELPIRE

PV approuvé le :
